



Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, un contrat collectif d'assurance lie la FFR à la GMF, lequel vise à faire bénéficier ses clubs et leurs licenciés d'une couverture adaptée à la pratique du rugby sous toutes ses formes. Par ce courrier, je souhaite vous apporter quelques précisions sur l'étendue de cette couverture assurantielle puisque vous êtes actuellement nombreux à solliciter les services de la FFR, ainsi que ceux de ses organes déconcentrés, afin d'obtenir des informations concrètes, lesquelles, je l'entends parfaitement, vous permettront légitimement d'envisager dans les meilleures conditions possibles, la participation de vos effectifs aux manifestations sportives organisées en ce début d'été 2023.

Tout d'abord, et par principe, **une personne ne bénéficie de la couverture assurantielle assortie à la licence qu'à partir du moment où une licence correspond à la pratique envisagée lui est effectivement délivrée.**

En dehors des exceptions ci-après, nul n'est donc couvert en l'absence d'une licence.

Pour assurer la continuité de la pratique lors de l'intersaison, **les personnes titulaires d'une licence au cours de la saison N-1 continueront toutefois de bénéficier d'une couverture assurantielle jusqu'au 31 octobre de la saison N seulement dans le cadre des entraînements, et uniquement si elles ont initialisé une demande de licence sur le logiciel fédéral pour la saison 2023/2024.** Cette couverture, et j'insiste particulièrement sur ce point, ne concerne que les entraînements, à l'exclusion donc de tout match, même amical, qui pourrait se dérouler lors de cette même période et sous réserve de solliciter effectivement une nouvelle licence comportant la même qualité pour la saison 2023/2024. Dans l'hypothèse où la demande de licence serait finalement refusée, la prorogation de la couverture assurantielle ne vaudra donc que jusqu'à la date de ce rejet.

Aussi, et à compter du 1^{er} novembre de la saison N, toute personne licenciée lors de la saison N-1 qui n'aura pas obtenu le renouvellement de sa licence, ne bénéficiera plus d'aucune couverture assurantielle, y compris dans le cadre des entraînements.

Ensuite, et afin de permettre aux enfants qui n'étaient pas licenciés au titre de la précédente saison de découvrir le rugby, **tout jeune relevant des classes d'âge « Écoles de rugby » - c'est-à-dire « moins de 14 ans » et en-dessous pour les garçons et « moins de 15 ans » pour les filles – est couvert jusqu'au 31 octobre pour les entraînements uniquement à partir du moment où un dossier de demande de licence a été initialisé sur Oval-e.**

Pour finir, et à toutes fins utiles, je vous rappelle également que vous pouvez continuer à souscrire des assurances ponctuelles, lesquelles sont mentionnées dans le livret des conditions d'assurance disponible sur le site Internet de la FFR (<https://www.ffr.fr/ffr/publications-officielles/assurance>), afin de couvrir une opération particulière que vous seriez susceptible d'organiser. Trois assurances spécifiques sont ainsi disponibles :

« L'adhésion découverte du rugby (pour les classes d'âge « École de rugby ») : elle permet de faire découvrir la pratique du rugby, pour une durée d'i mois au plus, à un groupe de 50 personnes au maximum avant même l'initialisation de la demande de licence sur le logiciel fédéral Oval-e.

L'adhésion journée de masse ou stage de jeunes (pour les classes d'âge « moins de 16 ans » masculins et en dessous et « moins de 15 ans » féminines et en dessous) : elle permet de couvrir 50 personnes au maximum dans le cadre d'une manifestation autorisée par la FFR se déroulant sur une journée.

« L'adhésion match occasionnel : elle permet de couvrir un groupe de 20 personnes au maximum participant à une rencontre autorisée par la FFR, sous réserve que l'ensemble des personnes concernées produisent préalablement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du rugby daté de moins de 30 jours.

Enfin, et pour votre parfaite information, sachez que les licences de la saison 2023/2024 pourront être transmises et délivrées à compter du 3 juillet 2023.

J'espère que ces quelques précisions vous aideront à appréhender au mieux cet intersaison et vous rappelle également, qu'au besoin, votre organisme régional est à votre écoute pour toute question.

En vous souhaitant la meilleure réussite possible pour cette nouvelle saison sportive, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes sentiments sportifs les meilleurs.

**Le Secrétaire Général,
Sylvain DEROUX**